

no 1

Les conditions cumulatives de l'article L 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ne sont pas applicables aux présentes, ces conditions étant que le BIEN soit à usage d'habitation et l'ACQUEREUR non-professionnel de l'immobilier, par suite l'ACQUEREUR ne bénéficie pas de la faculté de rétractation.

FAIT à VILLENEUVE LES BEZIERS

Le 14 février 2007

En un seul exemplaire qui, d'un commun accord, reste en la garde et possession de Office Notarial Chemin Saint Michel à VILLENEUVE-LES-BEZIERS qui sera habilité à en délivrer des copies ou extraits aux parties ou à leurs conseils.

Les présentes comprenant :

- quinze pages
- 00 renvoi approuvé
- 00 barre tirée dans des blancs
- 00 ligne entière rayée
- 00 chiffre rayé nul
- 00 mot nul

J.E.
f PP!

Bon pour accord de vente

Bon pour accord

Bon pour accord

Bon pour accord.

Bon pour prorogation au 31/07/2011

Bon pour prorogation au 31/12/2013

~~26/12/2012~~

Bon pour prorogation jusqu'au 31 juillet 2011 le 9/2/2010

Bon pour PROROGATION jusqu'au 31 juillet 2011

le 9/2/2010

Bon pour prorogation jusqu'au 31 juillet 2011 le 11/2/2010